

Le certificat de cession d'un véhicule

Description

Le certificat de cession d'un véhicule représente la preuve du transfert de propriété entre le cédant et l'acquéreur. Ces derniers ont l'obligation de compléter ce document en cas de vente, de don ou de cession pour destruction.

Par ailleurs, le certificat de cession permet au nouveau propriétaire de faire sa demande de [carte grise](#). Quant au cédant, il doit également déclarer la cession à l'administration. Toutes ces formalités s'effectuent en ligne, sur le site de l'ANTS.

[Ancien propriétaire : Déclarer ma cession de véhicule en ligne](#)

[Nouveau propriétaire : Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un certificat de cession ?

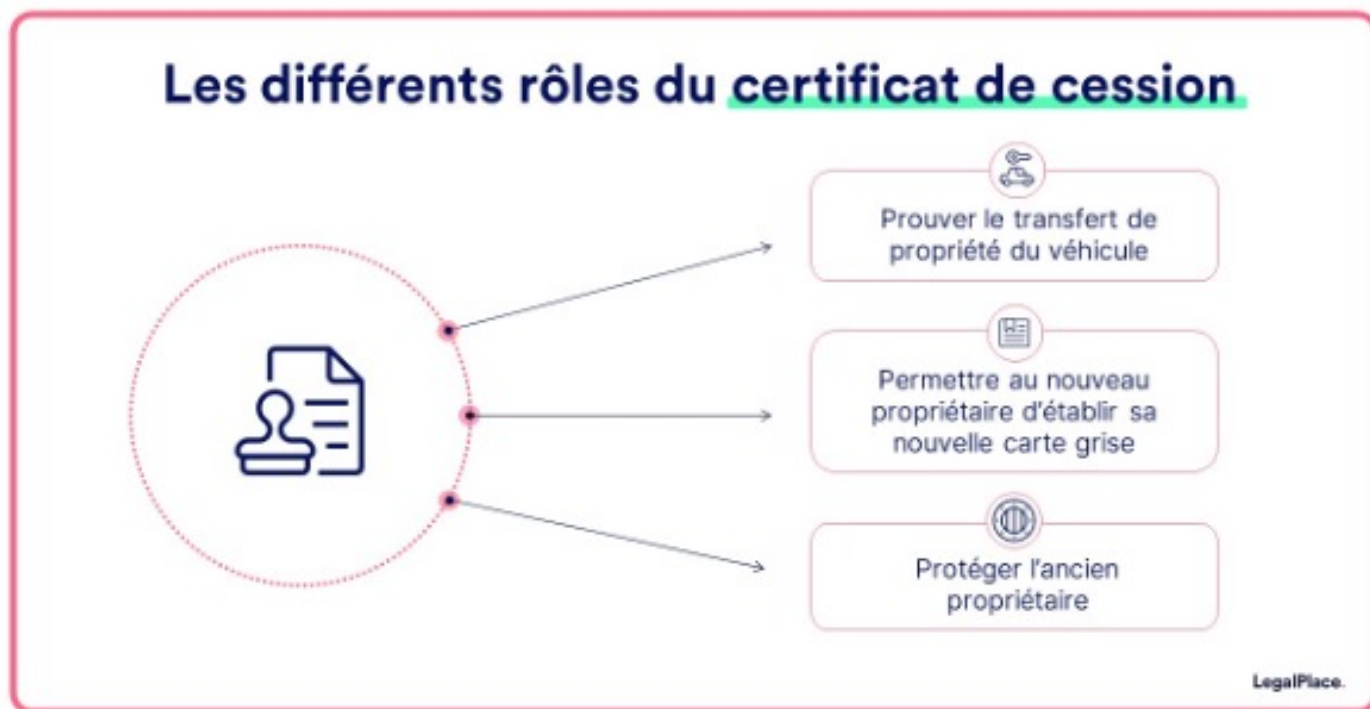
Le certificat de cession correspond à un formulaire officiel (Cerfa n°15776*02) visant à **justifier la cession d'un véhicule** et donc un transfert de propriété.

Ce document **se divise en 3 parties** :

1. Le véhicule : le cédant doit compléter cette section en renseignant les caractéristiques principales du véhicule ;
2. L'ancien propriétaire : dans cette partie, le vendeur (ou cédant) doit indiquer ses informations personnelles ;
3. Le nouveau propriétaire : cette partie doit regrouper les informations personnelles de l'acquéreur.

En réalité, on peut même considérer que le certificat de cession a **3 principales fonctions** :

1. Prouver le transfert de propriété du véhicule ;
2. Permettre au nouveau propriétaire d'établir la carte grise à son nom ;
3. Protéger l'ancien propriétaire en le libérant de toute responsabilité en cas d'infraction ou d'accident commis avec le véhicule après la cession.



À noter : Suite à la vente d'un véhicule, l'assureur de l'ancien propriétaire lui demandera de transmettre une copie du certificat de cession pour pouvoir résilier son contrat d'assurance automobile.

Quand compléter le certificat de cession ?

Principalement, il est nécessaire de remplir un certificat de cession aux occasions suivantes :

- Vente d'un véhicule d'occasion ;
- Cession à titre gracieux (don) ;
- [Cession d'un véhicule pour destruction](#).

Il s'agit d'une obligation à respecter, **que l'acquéreur soit un particulier ou un professionnel et dès lors qu'il y a un transfert de propriété**.

Bon à savoir : Le certificat de cession à remplir est le même pour tous les types de véhicules (voitures, motos, caravanes, scooters, etc...).

Comment bien remplir ce formulaire ?

Les parties doivent remplir le formulaire du certificat de cession ensemble, en 2

exemplaires et au moment de la transaction.

Le Cerfa n°15776 se divise en 3 parties :

1. Le véhicule : à compléter par le cédant ;
2. L'ancien propriétaire : à compléter par lui-même ;
3. Le nouveau propriétaire : à compléter par lui-même.

Partie 1 : Le véhicule

La 1ère partie du certificat de cession concerne exclusivement le véhicule. C'est donc le vendeur qui doit renseigner les informations demandées à l'aide de la [carte grise barrée](#).

Ainsi, le vendeur doit indiquer les **principales caractéristiques du véhicule**, ainsi que d'autres éléments permettant de l'identifier tels que :

- Numéro d'immatriculation ;
- Numéro d'identification ;
- Date de 1ère immatriculation ;
- Marque ;
- Type, variante, version ;
- Genre national ;
- Dénomination commerciale ;
- Kilométrage inscrit au compteur ;
- Case à cocher sur la présence ou non du certificat d'immatriculation ;
- Numéro de formule ou date du certificat d'immatriculation.



CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)

Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

cerfa
N° 15776*01

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule 	(E) Numéro d'identification du véhicule 	(B) Date de 1 ^{re} immatriculation du véhicule
(D.1 Marque) 	(D.2 Type, variante, version) 	(J.1 Genre national)
(D.3 Dénomination commerciale) 		
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule :		
Présence du certificat d'immatriculation : ☐ OUI – numéro de formule (figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD) ou (I) date du certificat d'immatriculation (si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)		
☐ NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation : 		

Partie 2 : L'ancien propriétaire

La 2ème rubrique du formulaire Cerfa n°15776*02 **concerne le vendeur (ou le cédant)**. C'est donc encore à lui de compléter cette partie.

Il doit notamment renseigner les informations suivantes :

- Qualité de la personne : il peut s'agir d'une personne physique, d'une entreprise individuelle ou d'une personne morale ;
- Sexe : masculin ou féminin ;
- Nom et prénom de la personne ou raison sociale de l'entreprise ;
- Numéro SIRET (pour les entreprises individuelles et les personnes morales) ;
- Adresse complète ;
- Case à cocher pour préciser la transaction : cession simple ou cession pour destruction ;
- Date et heure de la transaction ;
- Indication sur la remise du certificat de situation administrative du véhicule, attestation d'absence de transformations notables sur le véhicule et numéro d'agrément du professionnel chargé de la destruction du véhicule hors d'usage (le cas échéant) ;
- Lieu et date de la cession ;
- Signature de l'ancien propriétaire ou nom et qualité du signataire et cachet pour les sociétés.

☐ Personne physique – Sexe : M ☐ F ☐
☐ Personne morale

Je soussigné(e), _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète:

N° de la voie	Extension (bis, ter, .)	Type de voie (avenue, etc.)	Nom de la voie
Code postal	Commune		

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : ☐ céder ☐ céder pour destruction

Le [] [] [] [] [] à [] h [] [] le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):

- ☐ Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule ;
- ☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation ;
- ☐ Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____. (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à _____, le _____

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité
du signataire et cachet)

Pour finir, la dernière partie du certificat de cession est consacrée à l'acquéreur.

Dans cette section, le nouveau propriétaire du véhicule doit **compléter ses informations personnelles**, notamment :

- Qualité de la personne : personne physique, entreprise individuelle ou personne morale ;
- Sexe : masculin ou féminin ;
- Nom et prénom ou raison sociale de l'entreprise ;
- Numéro SIRET (pour les entreprises individuelles et les personnes morales) ;
- Date et lieu de naissance ;
- Adresse complète ;
- Attestation d'acquisition du véhicule désigné ;
- Confirmation de la bonne information de la situation administrative du véhicule ;
- Lieu et date de la transaction ;
- Signature du nouveau propriétaire ou nom et qualité du signataire et cachet pour

Nouveau propriétaire

☐ **Personne physique** — Sexe : M ☐ F ☐
☐ **Personne morale**

Je soussigné(e), _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

N° SIRET, (le cas échéant) _____

Né (e) le ____/____/____ à _____

Adresse complète: _____
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :

☐ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
☐ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à _____, le _____

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité
du signataire et cachet)

Bon à savoir : Dans le cadre d'une cession pour destruction, l'ancien propriétaire doit céder le véhicule à un centre VHU (véhicules hors d'usage) agréé. Les parties doivent alors compléter exactement le même formulaire de certificat de cession. Afin de finaliser cette transaction, le centre VHU remet un certificat de destruction au cédant.

Chacune des parties **doit conserver son exemplaire du certificat de cession** complété et signé. Aucune ne doit envoyer le document à la préfecture ou à l'ANTS.

En revanche, ce document **compte parmi les pièces justificatives à transmettre à l'ANTS** au format numérique au moment de la demande de certificat d'immatriculation de l'acquéreur et lors de la déclaration de cession en ligne par le cédant.

En outre, depuis l'entrée en vigueur du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) en 2017, il n'est plus possible d'effectuer les démarches liées à l'immatriculation et à la [carte grise en préfecture](#). Celles-ci s'effectuent exclusivement en ligne, directement sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en passant par un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur ou par le biais d'un professionnel de

l'automobile agréé.

Comment faire la déclaration de cession du véhicule ?

La déclaration de cession est une formalité obligatoire qui pèse sur le vendeur. En effet, ce dernier **dispose d'un délai légal de 15 jours** pour réaliser cette démarche en ligne.

La déclaration de [cession d'un véhicule sur le site de l'ANTS](#) peut **se résumer en 5 étapes clés** :

1. S'identifier ou créer un compte ANTS ;
2. Accéder à la rubrique *Immatriculation* ;
3. Sélectionner la démarche "*Vendre ou donner votre véhicule*" ;
4. Compléter le formulaire en ligne à l'aide du certificat de cession ;
5. Valider la démarche.

À l'issue de sa déclaration en ligne, l'ancien propriétaire reçoit un accusé d'enregistrement, ainsi qu'un **code de cession**. Il devra alors communiquer ce code à l'acheteur afin qu'il puisse faire sa demande de changement de titulaire de la carte grise.

Zoom : Confiez votre [déclaration de cession](#) à LegalPlace ! En tant que prestataire habilité, LegalPlace se charge des formalités relatives à l'immatriculation de votre véhicule. Pour ce faire, vous n'avez qu'à compléter notre formulaire en ligne et à joindre vos pièces justificatives.

Quels sont les documents à remettre à l'acheteur en plus du certificat de cession ?

Au cours d'une cession de véhicule, que ce soit dans le cadre d'une vente ou d'un don, le cédant a l'**obligation de remettre certains documents** au nouveau propriétaire.

En plus du certificat de cession complété et signé, il doit lui remettre les éléments suivants :

- Carte grise barrée ;

- Certificat de situation administrative (ou [certificat de non-gage](#)) daté de moins de 15 jours ;
- Preuve du contrôle technique de moins de 6 mois.

Ces documents permettent notamment à l'acheteur d'effectuer sa [demande de certificat d'immatriculation pour le véhicule](#) auprès de l'ANTS.

Ainsi, grâce à la déclaration de cession et au changement de titulaire, le transfert de propriété est bien enregistré dans le **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**.

La vidéo ci-dessous vous rappelle l'essentiel de ce qu'il faut retenir sur le certificat de cession d'un véhicule en quelques minutes seulement :

À quoi correspond le contrat de cession ?

Certaines personnes emploient le terme "contrat de cession" pour parler du certificat de cession. Or, en réalité, ce terme n'existe pas.

En effet, il s'agit d'un **mix entre le certificat de cession et le contrat de vente**. Or, ces 2 documents n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

Le **contrat de vente d'un véhicule** est une convention par laquelle les parties précisent les modalités de la cession. Il ne s'agit pas du tout d'une obligation légale. Cet acte est purement facultatif pour le vendeur et l'acheteur.

FAQ

Comment obtenir un certificat de cession pour voiture ?

Il est possible de télécharger le formulaire Cerfa n°15776 directement sur les sites officiels de l'ANTS ou du Service Public. De plus, nombreux sont les sites spécialisés qui mettent également le document à disposition. Enfin, les parties peuvent compléter le formulaire directement en ligne sur les sites officiels du Gouvernement.

Est-il obligatoire de faire une déclaration de cession en ligne ?

Il est obligatoire de faire une déclaration de cession auprès de l'ANTS après la transaction. En effet, l'ANTS est seule compétente pour les formalités relatives à l'immatriculation des véhicules. Néanmoins, le cédant n'est pas obligé de faire cette démarche lui-même. Il peut la confier à un prestataire habilité ou à un professionnel de l'automobile agréé.

Quelle sanction en l'absence de déclaration de cession ?

En cas de non-respect du délai de 15 jours pour effectuer sa déclaration de cession, l'ancien propriétaire s'expose à une amende de 4ème classe correspondant à : 90 € en cas de paiement sous 15 ou 30 jours (montant minoré) ; 135 € en cas de paiement sous 45 ou 60 jours ; 375 € en cas de paiement après 60 jours (montant majoré).